

Commune de Chariez

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

**EXTRAITS DES REGISTRES  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

•••••

LE MAIRE,

*Objet : Arrêté municipal de désignation d'un lieu de dépôt des chiens, des chats et des carnivores domestiques*

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-1, L.211-11, L.211-19-1, L.211-20 à L.211-27 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire de se conformer à l'obligation légale de disposer d'une fourrière communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un lieu de dépôt pour les chiens, les chats et les carnivores domestiques.

ARRETE 1-2023

ARTICLE 1 : Est désigné comme lieu de dépôt pour la détention des chiens, des chats et des animaux carnivores pour la commune de Chariez :

- L'Association Un rêve une famille, fourrière et refuge, route de Lure, 70 000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE

ARTICLE 2 : L'Association Un rêve une famille, co-présidée par Stacy KOST et Nancy SONRIER Est chargée de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux.

ARTICLE 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à 10€ par jour. Le propriétaire devra s'acquitter des frais de garde mais également de tous les soins et/ou identification réalisés sur l'animal.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chariez, le 10 janvier 2023

Le Maire,  
Nicolas VIRQT



*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.*

*Tribunal Compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon*